

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 avril 2026 à 19H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le huit Avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Étaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Joël VIONNET-FUASSET, Laetitia NGUYEN, Raymond FROIDEVAL, Odile CHÉRON, Jacques PERTAYS, Agnès BARBIERI, Abdelfatah AÏT ZOURI, Valérie TOUREILLE, adjoints au maire, Louis HENRI, Malika JAAFAR, Patrick VERES, Conseillers municipaux délégués, Dominique CORBEL, Miguel DACHEUX, Martine ALLAIN, Stéphane GOULARD, Vincent BELLEMON, Karine ZIZZARI, Chantal DUNAND, Jean-Marc RICHEVAUX, Christel GOBET, Thomas VATEL, Nathalie RAINAUT, Bénédicte FERREY, Philippe LATOUR, Carole VAN COPPENOLLE, Ghislaine SALMAT, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Paul DABAS, Conseiller municipal délégué (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Anthony GUES, Conseiller municipal (pouvoir à Thomas VATEL).

Absents :

Le quorum est atteint la séance peut débuter.

« Mes chers collègues,

Le temps municipal poursuit son cours, et je me réjouis de pouvoir le partager avec vous ce soir. Au-delà des différents points inscrits à notre ordre du jour, nous aborderons notamment le Débat d'Orientations Budgétaires. Ce temps d'échange, obligatoire mais surtout utile, doit nous permettre de discuter en toute transparence des projets de notre collectivité et de la trajectoire budgétaire envisagée pour l'année à venir.

Nous pourrions nous contenter de subir : subir les choix du passé, subir certaines contraintes nationales ou économiques. Mais nous avons choisi d'agir, de répondre par des décisions réfléchies.

Je souhaite que nos débats restent constructifs, clairs et apaisés. Nous pouvons exprimer nos désaccords, nous devons même le faire, mais toujours dans un climat respectueux et orienté vers le bien commun et le service public.

C'est dans cet esprit que nous travaillerons ce soir sur le Compte Financier Unique, le Débat d'Orientations Budgétaires et sur les autres points inscrits à notre ordre du jour.

Je vous remercie ».

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le procès-verbal du 28 mars 2026 a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur. Suite à une remarque du groupe « Ensemble, Magny avance », il a été modifié :

- **Page 7** : « Ghislaine SALMAT rappelle son commentaire du point précédent, en indiquant qu'elle vérifiera bien que le travail est effectif ».
- **Page 13** : questions diverses, point 2 « Mme Salmat suggère l'enregistrement des séances en direct pour diffusion. Il s'agit d'assurer une retransmission en direct qui permettra de suivre de chez soi, en replay et d'avoir un sous-titrage fait automatiquement pour les malentendants. »

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce PV modifié.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est approuvé par 21 voix, 6 abstentions (groupe « Ecrivons un avenir pour Magny)

3. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que ce point a été ajourné en Conseil Municipal du 28 mars dernier et proposé à cette nouvelle séance.

Il précise que les membres de l'assemblée ont pu consulter ce projet de délibération et qu'il ne le relira pas, ce qui est accepté par tous les membres.

Selon l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - De fixer, uniquement en cas de tarif non délibéré et nécessitant une réglementation en urgence, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 - De procéder, dans la limite de 300 000 euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Au-delà de ce montant annuel, toute décision relève du conseil municipal.
- 4 - De prendre toute décision pour les marchés d'un montant inférieur à 300 000 euros concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 300 000 euros, ainsi que leurs avenants ayant pour effet de franchir ce seuil, relèvent de la compétence du conseil municipal.
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
Le maire rend compte au Conseil municipal, lors de la séance suivante, des décisions prises dans ce cadre.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les aliénations dont le prix figurant à la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur ou égal à 250 000 euros. Au-delà de ce montant, la décision relève du conseil municipal.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation
- Contester en dépens.

Le maire rend compte au Conseil municipal, lors de la séance suivante, de toute action engagée ou défense exercée dans ce cadre.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 250 000 € par année civile. Toute décision ayant pour effet de dépasser cet encours relève du conseil municipal.

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans le périmètre sur lequel la commune est titulaire du droit de préemption, pour les aliénations dont le prix figurant à la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur ou égal à 250 000 euros. Au-delà de ce montant, la décision relève du conseil municipal.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets prévus et relevant d'octroi de subventions.

26 - De procéder, pour les projets dont le coût prévisionnel est inférieur à 300 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Au-delà de ce montant, la décision relève du conseil municipal, sauf en cas d'urgence dûment motivée ou de contraintes réglementaires particulières, dont il est rendu compte au conseil municipal lors de la séance suivante.

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Madame SALMAT précise comprendre l'objectif de ces délégations qui est de permettre une gestion plus fluide et réactive, les délégations permettent de prendre des décisions sans attendre les réunions du Conseil municipal.

La prise en compte de l'ensemble des amendements proposés a permis d'améliorer et de préciser cette délibération notamment la baisse des seuils de certaines décisions comme ceux des emprunts, des marchés publics, des droits de préemptions. Au-delà, le Conseil municipal est saisi. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe des délégations, mais de garantir un bon équilibre entre efficacité et rôle du Conseil municipal, et permettre que cela tienne juridiquement.

Elle remercie donc M. le maire d'avoir accepté l'ensemble des amendements apportés et précise qu'elle votera pour.

Monsieur le maire répond qu'il n'a eu aucun souci à modifier cette délibération.

Sans autres observations, les délégations données au maire sont adoptées à l'unanimité.

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : Odile Chéron

Le compte financier unique -CFU- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le service de gestion budgétaire et comptable laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement : un excédent de..... + 319 172.09 €
- En Investissement : un déficit de..... - 67 774.88 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	8 113 520,63	8 432 692,72	3 726 934,16	3 659 159,28
Résultat exercice 2025		319 172,09	- 67 774,88	
Résultat antérieur		445 515,43		+ 39 347,35
Résultat cumulé de clôture		764 687,52	- 28 427,53	

En ce qui concerne les dépenses d'investissement de l'année 2025, elles concernent :

POUR LES TRAVAUX

- Travaux de passage en technologie LED rue Guesnier, quartier des peintres, rue du Moulin ainsi que le remplacement de candélabres défectueux pour un montant de 105 535.68 euros
- Travaux de voirie rues Eugène BLOUIN, Claude Monet, Boulevard de la République, Chemin de Velannes ainsi que diverses reprises de voiries pour un montant de 418 580.67 euros
- Réalisation d'une aire de jeux – Blamécourt – pour un montant de 44 058.25 euros
- Remplacement encastrés lumineux parvis de l'Eglise pour un montant de 14 918.30 euros
- Divers travaux électrique stade pour un montant de 8 284.63 euros
- Travaux de sécurité incendie dans divers bâtiments pour un montant de 10 413.00 euros
- Travaux Eglise Notre Dame de la Nativité pour un montant de 962 256.51 euros (tranche ferme et début tranche optionnelle I)
- Travaux de requalification de la rue de Crosne pour un montant de 1 249 668.53 euros
- Réfection du mur entrée parking mairie pour un montant de 54 508.16 euros
- Travaux rénovation mur mitoyen trésorerie pour un montant de 28 968.00 euros
- Travaux de couverture stade et école Anne-Franck pour un montant de 14 459.35 euros
- Installation et pose de contrôle d'accès tennis pour un montant de 8 704.52 euros
- Travaux buts de basket Gymnase pour un montant de 12 642.00 euros

LES EQUIPEMENTS

- Pour la crèche pour un montant de 12 171.52 euros
- Pour la salle des fêtes pour un montant de 9 539.90 euros
- Pour les équipes d'entretien (nettoyage) pour un montant de 21 612.45 euros
- Pour l'équipements espaces extérieurs pour un montant de 16 177.79 euros
- Du mobilier dans les écoles pour un montant de 14 825.21 euros

INFORMATIQUE

- Renouvellement d'ordinateurs pour un montant de 15 211.20 euros

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la Ville de Magny-en-Vexin a réalisé en 2025, **3 659 159.28 €** de recettes d'investissement dont :

- **788 000.00** euros d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **333 108.95** euros de FCTVA,

- **4 090.49** euros de taxe d'aménagement,
- **900 000.00** euros d'emprunt
- Ainsi que **910 720.87** euros de recettes liées aux amortissements.

Détail des recettes de subventions pour travaux

Travaux Phase II – Eglise Notre Dame de la Nativité

- Région Ile-de-France pour un montant de 55 000 euros (acompte N° 1)
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 129 632.27 (Avance et acompte n°1)
- Travaux Phase II – Eglise Notre Dame de la Nativité – Tranche Optionnelle 1
- Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 173 377.00 euros (Avance)
- Travaux de voirie
- Conseil Départemental pour un montant de 125 000 euros (concerne des travaux faits en 2024)
 - Conseil Départemental pour un montant de 66 092.80 pour les travaux effectués en 2025
- Travaux de construction d'un terrain synthétique et de deux Padelles (Année 2024)
- Conseil départemental pour un montant de 85 352.93 euros (solde)
 - Agence Nationale du Sport pour un montant de 75 783.97 euros (solde)
- Travaux mur d'enceinte de la trésorerie
- Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 13 000 euros
- Soit **723 238.97** euros de subventions liées aux travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte financier unique - budget ville - pour l'année 2025.

Ghislaine SALMAT précise qu'elle va commenter ce CFU en essayant d'être simple et pédagogique, pour le public et pour les personnes qui verront en replay ce conseil.

Elle rappelle le cycle budgétaire communal et estime que l'écart entre les prévisions d'investissement et les réalisations est trop important. Selon elle, les investissements 2025 se concentrent à nouveau sur quelques opérations lourdes, principalement l'église et la rue de Crosne, au détriment des besoins du quotidien. Elle évoque également les charges de personnel représentant 58 % du budget, trop élevées pour une commune comme Magny, évoque qu'1 agent sur 5 n'est pas titulaire avec des revenus qui sont en moyenne inférieurs aux titulaires, le poids des dépenses énergétiques et la place des dépenses festives.

Elle annonce voter contre le compte financier unique.

Thomas VATEL, indique que ce CFU est une photographie des dépenses engagées par la commune. Il relève que la section de fonctionnement reste excédentaire mais demande des précisions sur la ligne « produits spécifiques » de 312 375 €, une information sur les restes à réaliser au 31 décembre 2025 et sur le coût complet de l'opération rue de Crosne. Il alerte également sur la hausse du coût annuel de la dette.

Monsieur le maire répond que ce sont des décisions politiques, qu'il y a eu bien sur des gros projets mais qu'on ne peut pas faire que des petites choses.

Il assume des choix d'investissements lourds, jugés indispensables pour le patrimoine communal et la voirie. Il reconnaît la nécessité d'être vigilant sur la section de fonctionnement et précise que certains décalages sont liés au versement différé de subventions. Il indique que la ligne « produits spécifiques » correspond à la vente de bâtiments communaux à une entreprise de maçonnerie et de travaux publics.

Monsieur le maire sort de la salle.

Odile CHÉRON informe les nouveaux élus non-initiés et le public que, pour le vote des CFU, le maire ne doit pas être présent.

Le CFU budget ville 2025 est approuvé par 21 voix pour, 1 contre (Ensemble Magny avance) et 615 LOCAIR abstentions (Ecrivons un avenir pour Magny).

5. CFU - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Odile Chéron, adjointe aux finances

Elle rappelle l'introduction du point précédent CFU Ville.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le service de gestion comptable laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement + 42 779.22 €
- En Investissement + 37 737.94 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	356 389.44	399 168.66	228 048.78	265 786.72
Résultat exercice 2025		42 779.22		37 737.94
Résultat antérieur		533 657.86		695 621.75
Résultat cumulé de clôture		576 437.08		733 359.69

Les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 concernent l'entretien des réseaux, le paiement des primes d'épuration ainsi que la prise en charge du compostage des boues.

Pour le chapitre 66, il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts et pour le chapitre 042 (compte 6811) on retrouve les amortissements des immobilisations.

On note pour l'année 2025 une augmentation du compte 618 liée aux travaux d'entretien des espaces verts ainsi que du nettoyage du bassin d'orage.

Les recettes de fonctionnement concernent principalement la redevance d'assainissement ainsi que l'amortissement des subventions.

Les dépenses d'investissement quant à elles concernent les remboursements du capital des emprunts, l'amortissement des subventions d'équipement générant des recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissements concernent les amortissements ainsi que des recettes de FCTVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte financier unique - budget assainissement - pour l'année 2025.

Ghislaine SALMAT informe l'assemblée qu'elle est venue avec sa facture d'eau pour expliquer au public comment sont calculés les recettes perçues par la commune, donc pour des dépenses financées par les habitants.

Elle conteste le faible niveau d'exécution des travaux au regard des crédits votés et s'interroge sur l'accumulation d'excédents alors que les réseaux nécessitent, selon elle, des interventions importantes.

Thomas VATEL demande où en est le renouvellement du Schéma Directeur d'Assainissement qui date de 2017 et quel est le calendrier.

Monsieur le maire lui répond que les études seront lancées rapidement.

Odile CHÉRON rappelle que certains travaux de lutte contre le ruissellement relèvent du budget ville et non du budget assainissement, en citant notamment des aménagements réalisés rue de Rouen pour maîtriser les risques d'inondations liés aux gros orages.

Monsieur le maire sort de la salle.

Le CFU budget assainissement 2025 est approuvé par 21 voix pour, 1 contre (Ensemble Magny avance) et 6 abstentions (« Ecrivons un avenir pour Magny »).

6. CFU – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Rappel de l'introduction comme pour les CFU précédents.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le service de gestion comptable laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : - 5 650.12 €
- Investissement : + 7 388.48 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	135 414.98	129 764.86	48 666.06	56 054.54
Résultat exercice 2025	- 5 650.12			7 388.48
Résultat antérieur		20 072.95		27 802.75
Résultat cumulé		14 422.83		35 191.23
Résultat de clôture		14 422.83		35 191.23

Sur ce chapitre, on note une augmentation des dépenses d'un montant de 6 218.94€ par rapport à l'année 2024 qui correspond au compte 615221 – Entretien et réparations -. Ces réparations concernent essentiellement les chaudières.

Les recettes de fonctionnement concernent principalement le recouvrement des loyers au compte 752.

Les dépenses d'investissement concernent les remboursements du capital des emprunts. Le compte 21 qui ne présentait aucune réalisation en 2024, enregistre en 2025 un montant de 10815.55€. Cette évolution traduit la réalisation de dépenses d'investissement destinées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine de logements communaux (remplacement de deux chaudières).

Les recettes d'investissements concernent uniquement l'inscription comptable des opérations d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte financier unique - budget logements locatifs - pour l'année 2025.

Monsieur le maire sort de la salle.

Sans observations, Le CFU budget logements locatifs 2025 est approuvé à l'unanimité.

7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Monsieur le Maire rappelle que le contexte socio-économique actuel est difficile, le contexte national varie de jour en jour suivant les turpitudes du président des Etats Unis. Le contexte international du ROB est celui d'avant la guerre au moyen orient.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, ou DOB, est une étape clé du cycle budgétaire. Il permet aux élus de se familiariser avec les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité, avant le vote du budget de l'année à venir.

Le DOB est obligatoire pour toutes les collectivités de taille significative : régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que certains EPCI et syndicats mixtes. Sa tenue est importante : si ce débat n'a pas lieu, la délibération sur le budget serait considérée comme illégale.

La loi du 6 février 1992 impose ce débat pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Contexte international :

Une croissance mondiale en léger ralentissement à 2.9 % en 2025 et 2.8 % en 2026, après 3.0 % en 2024. Cela reste une performance alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration Américaine.

Aux Etats-Unis, l'activité pourrait passer de 1.8 % en 2025 et 2026 après avoir connu 2.8 % en 2024. En zone euro, la croissance est prévue quasi identique à 2025 (1.2 %) même face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

La Chine dans la catégorie des pays émergents et pays en développement stagnerait à 5%, malgré les droits de douanes des Etats-Unis, et l'Inde autour de 6.5%.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

En Europe

La croissance en zone euro pourrait atteindre 1.2 % en 2026. On note une augmentation en zone euro se traduisant par une partie de croissance attendue en Espagne de 2.9 %, celle de l'Allemagne redémarrerait à (+1.3%) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

En France :

L'activité résiste à l'incertitude politique.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0.5 % T/T), point fort de l'économie française dont l'aéronautique rythmée par des livraisons qui devraient continuer d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Ces projections ne prennent pas ou peu en compte les effets des deux grands conflits mondiaux et de leurs évolutions, et plus récemment en Moyen-Orient. L'impact du cours du baril de pétrole et ses répercussions immédiates en sont un des premiers effets qui pourra agir très défavorablement sur la croissance française dans le cas d'un conflit long.

Le taux de chômage s'élève à 7.7 % au 3ème trimestre 2025. Une estimation de 7.6 % est prévue pour 2026.

PREVISIONS EXERCICE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de trois origines :

- Les prestations payées par les usagers des services publics municipaux (crèche, restauration scolaire, activités périscolaires, ...
- Le produit des impôts
- Les dotations de l'Etat

auxquels sont rajoutés l'excédent reporté de fonctionnement ainsi que les produits exceptionnels qui concernent les aliénations de patrimoine.

Impôts et taxes

Il est prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition qui seront votés à l'identique.

Il n'y a pas de modification notable pour le moment des attributions de compensation (AC) versées par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Les AC provisoires ont été votées par la communauté de communes le 17 février 2026.

On note également une stabilité des produits de fiscalités.

Le chapitre 73 concerne les droits de mutation, les droits de place et le FNGIR.

Les dotations de l'Etat se décomposent par « type d'actions » :

Les dotations de compensation, pour stabiliser les budgets locaux. La plupart des dotations versées par l'État s'inscrivent dans une logique de compensation. Le plus souvent, elles ont été créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (par exemple : suppression d'un impôt local ou transfert de compétences). Il s'agit de :

- Contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet des parts forfaitaires de la DGF ;
- Compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- Compenser la charge de TVA que les collectivités et leurs groupements supportent sur leurs dépenses d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prélevé sur les recettes de l'État, est forfaitaire, il constitue la principale aide de l'État aux collectivités locales en matière d'investissement.

Les dotations de péréquation, pour réduire les inégalités entre les collectivités.

Les dotations de péréquation sont versées aux collectivités les plus défavorisées ; elles ont pour but de réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges.

La plupart sont intégrées dans la dotation générale de fonctionnement (DGF).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont stables dans leur globalité.

Le chapitre 011 connaît une petite augmentation liée à la prise en compte d'un plan d'élagage pour un montant de 76 794.00 euros.

Quant au chapitre 012, on note une diminution par rapport à 2024 malgré l'augmentation des charges de cotisations retraite de 3 %. La maîtrise des remplacements de congés maladie justifie cette baisse ainsi que trois postes restés vacants en 2025 liés à la réorganisation des services.

Le chapitre 65 reste stable ainsi que le chapitre 66 lié au remboursement d'intérêts.

Les résultats restent inférieurs à la prévision inscrite au BP.

DEPENSES 2026

Elles seront axées principalement :

- La continuité de la phase II des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de la Nativité – Tranche optionnelle 1 d'une durée de 12 mois suivie de la réalisation de la tranche optionnelle 2
- Le maintien d'un programme de rénovation des voiries communales
- La finalisation des travaux de requalification de la Rue de Crosne
- Restauration des Piliers – Porte de Paris
- Restauration des Lucarnes du Bâtiment Les Glycines
- La réalisation d'un club house co-construit avec le club de tennis
- La continuité du passage en LED de l'éclairage public
- Travaux enfouissement de la ligne haute tension
- Lycée Travaux eau potable et assainissement –
- Mise au norme baie informatique et déploiement informatique Ecole Paul Eluard
- La continuité des études travaux Ecole de l'Aubette
- Le remplacement du dispositif chauffage de l'Eglise
- Le remplacement de poteaux incendie
- L'achat de matériel pour les services techniques et les services de bionettoyage

RECETTES 2026

Les recettes d'investissement seront constituées du retour de la FCTVA, des subventions, des amortissements, d'un virement au 1068, de l'excédent reporté, des restes à réaliser, de la taxe d'aménagement ainsi que d'un emprunt.

ENDETTEMENT

Comme déjà identifié, le financement des projets envisagés nécessite un emprunt complémentaire aux recettes de la section d'investissement.

Afin de lisser le besoin en financement, il est envisagé de souscrire à un emprunt de 1 200 000 euros en 2026.

Le décaissement en décalé, sur deux années, permettra d'amortir les annuités de la dette tout en bénéficiant des ressources nécessaires, au plus proche des besoins de trésorerie et de maîtriser les frais financiers.

LES BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT

Les orientations budgétaires 2026.

En section de fonctionnement, le budget d'assainissement est présenté en équilibre à hauteur de 871 522.85 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, le budget d'assainissement est présenté en équilibre à hauteur de 1 083 043.11 €, en dépenses comme en recettes.

Les dépenses de fonctionnement concernent pour les charges à caractère général une inscription budgétaire d'entretien et de réparations des réseaux, ainsi que la rémunération d'honoraires, la dotation aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement concernent la prime d'assainissement, la subvention d'exploitation de l'agence de l'eau, le retour d'amortissement de la subvention d'investissement ainsi que le report du résultat comptable.

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'inscription budgétaire d'éventuels travaux au compte 21 et 23 ainsi que le remboursement du capital des emprunts et la subvention d'équipement que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

Les recettes de la section d'investissement sont principalement dotées des immobilisations.

Dans la continuité des exercices précédents, l'année 2026 fera l'objet d'une attention particulière sur le recouvrement des loyers en partenariat avec Loca'rythm.

Des travaux seront effectués sur les chaudières des bâtiments.

Monsieur le maire lance le débat d'orientations budgétaires.

Bien que monsieur le Maire l'ait déjà dit, Ghislaine SALMAT précise que c'est un débat, il n'y aura donc pas de vote. Elle ne reviendra pas sur les éléments exposés précédemment lors de la présentation des CFU. Le ROB est un document de projection qui se situe cette année dans un contexte international instable avec une inflation importante.

Dans sa présentation, on retient la vision dynamique nécessaire pour maîtriser le budget et comment le faire. Ici, il n'est pas proposé de plan pluriannuel d'investissement.

Elle souligne la proposition faite précédemment de création d'un poste pour effectuer les recherches de subventions, c'est une idée intéressante et plaide pour un renforcement de ces recherches de financements, notamment vers l'ADEME et la Banque des Territoires

Plusieurs critiques sont faites notamment sur la place que prend les gros projets au détriment des plus petits plus proches de la population, comme les sommes prévues pour les jeux d'enfants ou la sécurité liée au dérèglement climatique créant des inondations. Elle précise notamment qu'il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales en centre-ville et que ça peut engendrer des problèmes de dégradation sur les bâtiments.

Elle propose également, pour faire des économies d'énergie, d'installer par exemple des panneaux photovoltaïques sur cette salle des fêtes qui pourraient profiter à celle-ci mais aussi revendre l'électricité au collège par exemple.

Elle rappelle également les problèmes d'insalubrité liés aux poubelles du centre-ville.

Enfin, un délai supplémentaire pour travailler sur le ROB aurait été nécessaire.

Monsieur le maire insiste sur le fait que la commune agit avec des moyens limités mais assume les grands chantiers engagés, en particulier l'église, la rue de Crosne et demain l'école de l'Aubette. Il annonce la recherche d'un directeur général des services susceptible de renforcer également la capacité de montage et de suivi des subventions.

Pour ce qui est des panneaux photovoltaïques, il rappelle à Mme SALMAT qu'ils ne sont pas acceptés par l'Architecte des Bâtiments de France surtout aussi près des Piliers.

Odile CHÉRON souhaite revenir sur certains points soulevés par Mme SALMAT : tout d'abord les subventions pour lesquelles les collectivités n'ont pas le droit de bénéficier de plus de 80 % de financement calculé sur le montant HT ce qui laisse aux collectivités les 20 % restants plus la TVA soit 40 % du montant TTC, même si une partie de cette TVA est récupérée l'année suivante via le FCTVA. D'autre part, sur les réseaux d'eaux pluviales inexistantes en centre-ville : c'est faux, chacun aura remarqué les nombreux avaloirs au bord des trottoirs.

En ce qui concerne les inondations : des travaux ont été effectués notamment sur la rue de Rouen avec le soutien technique du syndicat de l'Aubette qui avait déjà étudié le problème sous un autre mandat. Ces travaux ont été concluants car le débit de l'eau a été maîtrisé notamment en élargissant les grilles avaloirs en bas de la rue et en surélevant les trottoirs à certains endroits.

Enfin, sur la demande de repousser le débat d'orientations budgétaires pour avoir le temps d'y travailler, elle rappelle que le budget doit être voté avant le 30 avril, qu'il y a eu les élections le 22 mars, l'installation du conseil municipal le 28 mars, aujourd'hui 8 avril l'étude du ROB, un délai est nécessaire et imposé avant de présenter le budget.

Joël VIONNET FUASSET a lui aussi quelques précisions à ajouter concernant ces gros projets, ces grosses dépenses : il y avait une église dans notre ville dans un état déplorable. Il a fallu faire des grosses dépenses jusqu'à ce qu'il ne pleuve plus à l'intérieur, c'était le minimum à faire pour ce bâtiment historique de la ville.

Au niveau des voiries, beaucoup de travail aussi. La rue de Crosne était dans un très mauvais état également, tout le monde l'a constaté avant les travaux, les riverains rencontrés l'ont dit, il y a eu un gros chèque à faire, et il a fallu le faire. Ça a été des choix, effectivement, et rien n'est à regretter pour l'équipe municipale.

Ce sera la même chose pour l'école de L'Aubette. Il va y avoir des millions à dépenser aussi parce que c'est une passoire énergétique.

Il y a du travail. Il y a des gros projets qui sont indispensables dans l'avancée d'une commune.

Pour l'école de l'Aubette, Ghislaine SALMAT a une proposition, celle d'attendre que le DGS soit arrivé pour aller chercher les subventions avant de faire les travaux.

Thomas VATEL confirme que les subventions, du département vont être mises un peu entre parenthèses jusqu'à la fin de l'année, ça va être beaucoup plus difficile en 2026, et probablement aussi en 2027. Il va y avoir des baisses de subventions aussi du côté de la région.

Il revient sur le CFU et le ROB : le constat n'est pas dramatique mais il faut faire des choix utiles. La situation est plus tendue qu'au premier regard des éléments non reconductibles.

La continuité des investissements nécessite un emprunt supplémentaire. Il a besoin d'une lecture claire des documents. Son groupe prendra une position de vigilance, sérieuse et intelligente.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Laetitia NGUYEN

Fort de constater qu'à ce jour encore nous rencontrons des problèmes d'inscription, de réservation ou d'annulation de repas, nous avons procédé à quelques modifications du règlement intérieur et ce afin de garantir la bonne organisation du service, la maîtrise des commandes des repas et la limitation du gaspillage alimentaire concernant les articles 2, 3 et 7.

Le règlement intérieur a été mis à jour pour clarifier les procédures pour les familles et sécuriser le fonctionnement administratif.

➤ Inscription et réservation des repas (Article 2)

- Les « parents » deviennent les responsables légaux.
- Les repas, habituels ou occasionnels, doivent être réservés la veille avant 10h.
- Les situations exceptionnelles seront étudiées au cas par cas.
- L'accès à la cantine est conditionné au règlement des sommes dues et à la signature du règlement intérieur.

➤ Tarification (Article 3)

- Tarif plein appliqué en absence de justificatifs.
- Toute modification de la situation financière en cours d'année doit être signalée.
- Maintien de la majoration de 5 € pour repas non réservé ou dossier incomplet.

➤ Commission repas (Article 7)

- Composition simplifiée : responsables de la restauration scolaire et Adjointe au Maire aux affaires scolaires, sans les directrices d'écoles.
Ces modifications visent à sécuriser l'organisation du service, clarifier les responsabilités et améliorer la gestion des repas.

Ce document étant un élément obligatoire demandé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de percevoir la prestation de service unique, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter ce nouveau règlement intérieur.

Ghislaine SALMAT s'interroge :

1. Sur le site de la ville, la grille tarifaire est celle de 2023
2. Y a-t-il beaucoup d'exclusions ? de plus en plus de problème de discipline ?
3. Quelle méthode de calcul de quotient familial est utilisée à la mairie ? celle de la CAF ? la méthode de la ville lui semble plus élevée et elle a eu des retours à ce sujet durant sa campagne électorale.

Laetitia NGUYEN lui précise :

1. La grille tarifaire est bonne, il faut juste changer l'année, elle fera le nécessaire auprès des services.
2. Il n'y a pas eu d'exclusions mais de grosses difficultés de comportement signalées dans toutes les écoles. Les enfants sont très turbulents voire violents, certaines familles ont déjà été reçues par le maire à ce sujet.
3. Le calcul des QF n'est pas celui de la CAF, elle lui communiquera la méthode utilisée par la mairie.

Sans autre commentaire, le règlement intérieur des services de restauration est adopté à l'unanimité.

9. SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Laetitia NGUYEN

Dans le cadre de sa politique de soutien aux services scolaires, la Ville de Magny-en-Vexin alloue, au même titre que les années précédentes, une subvention pour chaque école qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Coopérative :	4.50 € par élève
USEP :	3.70 € par élève
Transport :	600.00 € par classe

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de versement de subventions aux écoles au titre de l'année 2026.

Bénédict FERREY remarque que la subvention pour les transports n'a toujours pas changé. Est-elle suffisante ?

Laetitia NGUYEN lui répond que oui c'est suffisant et que les écoles sont très contentes de cette participation de la commune. Des remerciements ont été faits lors des derniers conseils d'écoles.

Accord à l'unanimité

10. INFORMATIONS DIVERSES

Ghislaine SALMAT souhaite revenir sur son enregistrement des séances du conseil municipal, c'est pour elle un acte de démocratie.

Raymond FROIDEVAL lui précise que depuis le dernier Conseil municipal, ce sujet a été étudié et qu'il y travaille avec Jacques PERTAYS. Un essai de retransmission sera fait, qui nécessite un peu de matériel à acheter. Par contre, il sera demandé au public d'éviter de filmer avec leur portable pour ne pas polluer les transmissions. D'autre part, il rappelle que ceux qui filment aujourd'hui cette séance ne doivent pas filmer les agents qui ne sont pas des personnes publiques comme les élus.

Mme SALMAT s'excuse auprès de ces personnes, elle n'a pas fait attention.

Odile CHÉRON revient sur la remarque faite sur la publication Facebook concernant « les comptes rendus très synthétiques » faits par la mairie. Elle précise que depuis 6 ans, elle rédige ces comptes rendus au mot à mot, à la virgule près. Ils ne sont donc pas du tout synthétiques ; Monsieur le maire confirme qu'il n'y a aucune obligation de faire des comptes rendus aussi détaillés.

- Prochain Conseil Municipal pour l'examen des Budgets Primitifs : **JEUDI 23 AVRIL à 19H**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21h00.

La secrétaire de séance



Odile CHERON

Le Maire



Luc PUECH ALISSAC

